

Indemnisation des foyers influenza aviaire : la procédure est en marche

Une réunion interdépartementale s'est déroulée vendredi 27 janvier à Maubourguet (65) où la DGAl (Direction Générale de l'Alimentation) a présenté au groupe d'experts les modalités d'indemnisation des exploitations concernées par un ordre d'abattage sanitaire.

Les exploitations concernées par des abattages préventifs feront l'objet d'une autre procédure et seront informées ultérieurement. L'Etat prendrait en charge :

- La valeur marchande objective (VMO) de l'animal au moment de l'abattage, en tenant compte du type de production (standard, certifié, IGP, Label Rouge).
- La phase de dépeuplement (frais d'abattage, transport et destruction des cadavres).
- Le nettoyage et la désinfection du site d'élevage.

• Le matériel non nettoyable et désinfectable destiné à la destruction.

• La perte de production due à la non-remise en place des animaux jusqu'à la levée de l'APDI (Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Infection).

Pour chaque foyer, deux experts

seront choisis par le chef d'exploitation à partir d'une liste proposée par la DDCSPP.

L'éleveur n'aura pas à attendre la finalisation du dossier pour percevoir une partie de l'indemnisation, puisqu'une avance de 75 % de la VMO lui sera versée automatiquement.

Vous êtes concernés ?

Préparer dès aujourd'hui les documents suivants :

- La ou les fiches d'élevage des lots abattus
- Les compte d'achat 604 et compte de vente 704
- Les plannings de mise en place 2016 et 2017
- Estimatif du temps passé pour l'assainissement et la décontamination du site
- Toute facture en lien avec la phase de dépeuplement et l'assainissement du site d'élevage (frais vétérinaire et d'analyses, prestation de nettoyage et de désinfection...)
- Les factures ou devis relatifs à la destruction et au remplacement du matériel ou d'intrants (aliment) détruits.

Renforcer impérativement la protection des élevages

Les vecteurs de contaminations au-delà des personnes sont les **véhicules, les tenues professionnelles, les caisses de transport, la litière, le fumier, le lisier, les fientes, les animaux, les emballages souillés...**



Tout intervenant en élevage doit impérativement respecter les principes suivants :

- **Interdire l'accès à toute personne extérieure à l'exploitation**, si elle n'est pas nécessaire à son activité
- Exiger que les personnes et le matériel entrant dans l'élevage appliquent des règles de biosécurité strictes
- **Utiliser des tenues de travail propre ou à usage unique, des bottes désinfectées avant d'entrer dans les exploitations**
- **Se laver les mains** et les bras avec du savon - pendant au moins 20 secondes et s'essuyer avec du papier à usage unique avant chaque entrée et sortie de l'exploitation
- Effectuer le **nettoyage / désinfection des roues et bas de caisse des véhicules** autorisés avant chaque entrée et après chaque sortie de zone professionnelle
- Etre très attentif à la qualité du nettoyage et de la désinfection des équipements de transport des animaux, notamment des cages.

Rappel pour les basses-cours

Pour renforcer l'efficacité des abattages préventifs dans les élevages professionnels, les éleveurs de basse-cour doivent impérativement confiner leurs volailles ou mettre en place des filets de protection et exercer une surveillance quotidienne des animaux.

L'EFFICACITÉ DE LA STRATÉGIE DE LUTTE PASSE PAR LA MISE EN PLACE DE MESURES STRICTES DE BIOSÉCURITÉ ET IMPLIQUE UN ENGAGEMENT FORT DES PROFESSIONNELS.



Retrouvez toute l'actualité influenza aviaire sur notre site internet : www.gers-chambagri.com

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers - Pôle Elevage - Tél. 05.62.61.77.40.

